



© Toute reproduction interdite

Règlement CANIPEDICYCLE

ANNEXE DE FSLC-REG-003 ETABLIE PAR LA COMMISSION REGLEMENT ET VALIDEE PAR LE COMITE DIRECTEUR

Règlement de cani-pédicycle (canitrotinette) pour l'année 2016. Il est présenté en annexe du règlement course validé à l'AG 2015 de Morbier.

Les premières pratiques nous permettrons de roder et d'améliorer les règles de cette discipline dont l'intégration à la Fédération à été validée en Assemblée Générale.

Le règlement général s'applique pour toutes les situations communes aux sports pratiqués sous l'égide de la FSLC.

Les paragraphes qui suivent ne concernent que les spécificités du cani-pédicycle.

Ils seront incorporés après d'éventuelles modifications au règlement course fédéral lors de la prochaine révision du document.

1 . LES CHIENS

Sont admis à participer, tous les chiens sans distinction de race et de pedigree, âgés de 18 mois au moins le jour de l'épreuve de Cani-pédicycle.

2 . LES CONCURENTS

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Cani-pédicycle en compétition de moins d'UN AN est obligatoire pour tout participant non adhérent à la Fédération des Sports et Loisirs Canins. Toutefois, les licences sportives pour un sport ou une activité identique délivrées sur présentation d'un certificat médical dispensent la présentation du dit certificat (article L231-2-1 du code du sport) limitées aux seules licences de triathlon, cyclisme et course à pied.

a - L'âge minimum requis :
15 ans dans l'année civile pour le Cani- Pédicycle

3 - LE CANI PEDICYCLE

a - Discipline ayant comme spécificité l'union d'un seul chien et d'un patineur, reliés entre eux de façon définie, effectuant de concert le même effort physique sur un parcours tracé à l'avance.

b - Les catégories FSLC de la saison en cours figurent en annexe au règlement.

c - Départ groupé

Départ groupé toléré sous réserve de la décision du juge arbitre de course.

Il faut au minimum un couloir de 5 mètres entre chaque coureur et un minimum de 200 mètres avant le rétrécissement.

4 - LE MATERIEL DE CANI PEDICYCLE

A - Seuls les engins adaptés à la pratique de ce sport seront acceptés.

Tout pédicycle de fabrication « maison » devra être soumis au juge de course qui validera l'autorisation de prendre le départ.

La dynamique du pédicycle est assurée uniquement par :

- Les jambes du conducteur (chaîne musculaire inférieure) dans un mouvement de poussée vers l'avant.

- La traction du chien.

- L'assistance électrique ou toute autre forme de propulsion ou d'énergie sont strictement prohibées

Le pédicycle sera muni de freins en bon état de fonctionnement.

Les pneus cloutés sont interdits sur le pédicycle.

B - Le port du casque cycliste (norme EN 1078) ainsi que le port de gants ou mitaines sont obligatoires. Le port d'une dorsale, voire d'un pare pierre de vélo sera vivement recommandé.

C - La laisse ou longe ou ligne de trait avec amortisseur est obligatoire, la longueur totale de la ligne de trait en extension sera comprise entre 1.5m mini et 2m maximum, cette longueur est mesurée à l'aplomb de la roue avant, jusqu'à la base de la queue du chien.

D - La longe sera attachée au pédicycle à l'avant du cadre de façon à ne pas gêner la conduite et le fonctionnement du pédicycle. Elle pourra être guidée par une barre style

« barre vtt », cette barre ne pourra dépasser l'aplomb de la roue avant.

La longe sera attachée au pédicycle à l'avant du cadre de façon à ne pas gêner la conduite et le fonctionnement du pédicycle.

E - La longe ne pourra en aucun cas être attachée sur le concurrent.

F - Le harnais du chien devra être adapté à sa morphologie. Il devra également être confortable afin de ne pas blesser le chien.

G - Les pédicycles équipés de garde-boue métallique ou de tout accessoire métallique et/ou de forme pouvant gêner l'avancée et/ou provoquer un accident sont strictement interdits.

5 - DISTANCE PEDICYCLE / TEMPERATURE

Jusqu'à 16°	7 à 9 km
De 17° à 20°	5 à 7 kms
De 21° à 25	5 kms maxi

6 - SANCTIONS

Les sanctions sont identiques à celles de la discipline CANICROSS.

NOTA: Le patineur devra fournir un effort régulier et permanent afin de ne pas être constamment tiré par le chien

A - Le patineur se laisse manifestement tirer par le chien : Une minute de pénalité (pour être certifiée, cette observation devra faire l'objet de plusieurs remarques).

B - ❷ Absence de gants ou mitaines : Interdiction de départ (sécurité oblige) ; le concurrent peut aller les chercher et après vérification partir. Son heure de départ ne change pas, s'il part en retard ce temps sera la pénalité.

C - ❷ Absence de casque : Interdiction de départ idem §B

D - En cas d'incident ne permettant pas de terminer la course sur le pédicyle, le concurrent peut terminer l'épreuve en courant à côté du pédicyle, ou en le portant sur l'épaule, à condition qu'il ne gêne pas les autres concurrents.

E - Le concurrent terminant l'épreuve sans pédicyle ne sera pas classé.

F - Lors du championnat de la FSLC, un concurrent ne peut engager qu'un seul chien par discipline, un en CaniVTT et/ou un autre en canicross, idem pour le Cani pédicyle,

déposé sous n° FR 1068324 pour horodatage

Toute reproduction interdite

Fédération des Sports et Loisirs Canins

	ANNEXE A1	REGLEMENT SPECIFIQUE AU CANI-PEDICYCLE			DIFFUSION ETENDUE								
REV 0	25/10/2015	1 ^{ère} diffusion											
REV 1	10/03/2018	Mise à jour selon ❷											
Document N°	FSLC	REG	003/A1	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Date</th> <th>Nb. Annexes</th> <th>Rédacteur</th> <th>Pages</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>10/03/2018</td> <td></td> <td>JDO</td> <td>3</td> </tr> </tbody> </table>	Date	Nb. Annexes	Rédacteur	Pages	10/03/2018		JDO	3	REV 2
Date	Nb. Annexes	Rédacteur	Pages										
10/03/2018		JDO	3										